Pensionnat de Mesnières.

Numéro d'inventaire : 1979.23989
Type de document : prospectus, catalogue publicitaire
Période de création : 3e quart 19e siècle
Date de création : 1850 (vers)
Description : Feuillet imprimé comportant en en-tête une gravure représentant un château (le pensionnat). Les bords du document sont très abimés et ont été "réparés" avec du ruban adhésif transparent.
Mesures : hauteur : 248 mm ; largeur : 200 mm
Notes : Prospectus du Pensionnat de Mesnières, dirigé par l'abbé Balavoine, dans l'ancien château de Mesnières-en-Bray, près Neufchatel. Il a pour but de "former à la science et à la vertu les enfants des familles aisées, et procurer en même temps à de pauvres orphelins le bienfait d'une éducation chrétienne". Principes d'enseignement - conditions de la pension et trousseau. Conservation: voir boîte enseignement masculin.
Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements
Bâtiments scolaires : Lycées et collèges d'enseignement général
Filière : Institutions privées
Niveau : Séquence de niveaux
Nom de la commune : Mesnières-en-Bray
Nom du département : Seine-Maritime
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 3
Mention d'illustration
ill.

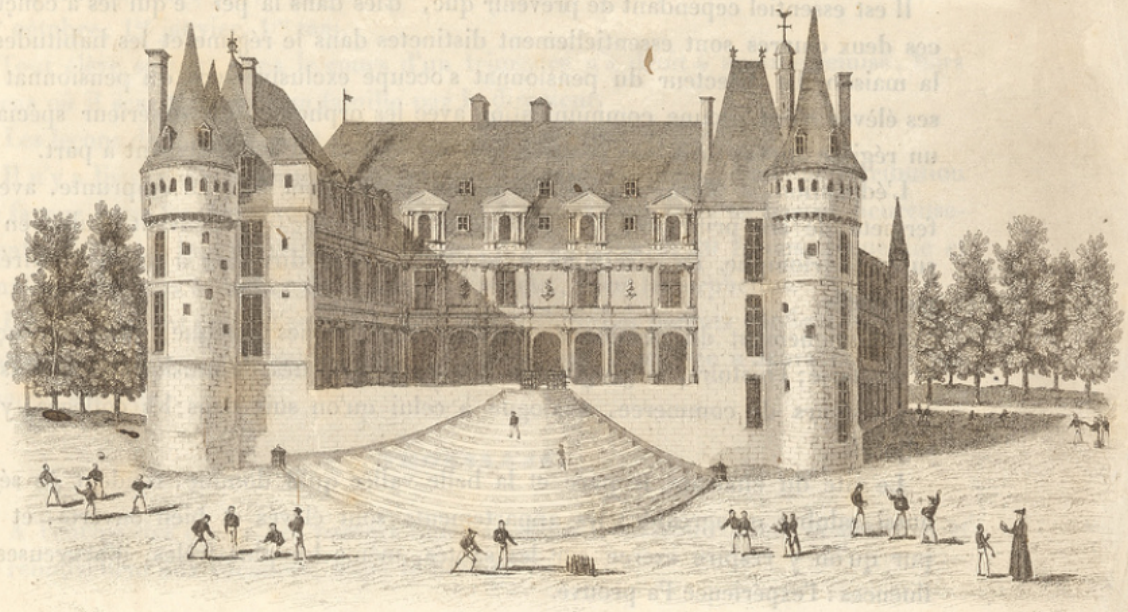

Ensemble de Mesnières.

PENSIONNAT DE MESNIÈRES,

DIRIGÉ

par M. l'Abbé BALAVOINE, Prêtre,

DANS L'ANCIEN CHATEAU DE MESNIÈRES-EN-BRAY,

PRÈS NEUFCHATEL.

Former à la science et à la vertu les enfants des familles aisées, et procurer en même temps à de pauvres orphelins le bienfait d'une éducation chrétienne, tel est le double but que continue toujours à se proposer l'Institut de Mesnières.

Il est essentiel cependant de prévenir que, unies dans la pensée qui les a conçues, ces deux œuvres sont essentiellement distinctes dans le régime et les habitudes de la maison. Le directeur du pensionnat s'occupe exclusivement du pensionnat, et ses élèves n'ont aucune communication avec les orphelins. Un supérieur spécial et un régime approprié à leur position font de ceux-ci un établissement à part.

L'éducation, à Mesnières, est basée sur la religion. Elle lui emprunte, avec la fermeté de ses principes, la douceur et la patience qui peuvent seules en assurer le triomphe. La discipline y est exacte, et la direction à la fois éclairée et paternelle.

L'enseignement du pensionnat embrasse les langues grecque, latine, française et anglaise; l'histoire, la géographie, les mathématiques, la musique et le dessin.

Un cours de commerce, analogue à celui qu'on suit dans les colléges, y est adjoint.

Le site du château, le parc et la belle vallée qu'il domine, rendent ce séjour aussi salubre qu'agréable; les appartements sont élevés et bien ouverts, et l'air pur qu'on y respire exerce sur les santés, même les plus frêles, d'heureuses influences : l'expérience l'a prouvé.

Les plus jeunes enfants, comme les malades, reçoivent tous les soins que réclame leur âge ou leur état, grâce au dévouement des sœurs dites de Saint-Aubin.

A la fin de chaque trimestre, le directeur adresse aux parents un bulletin qui les informe :

1° De la conduite religieuse et morale de leurs enfants;

2° De leur application à l'étude, et des places obtenues dans les compositions;

3° De l'état de leur santé.

Conditions de la pension.

Le prix de la pension est de 500 francs.

Les frais accessoires comprennent :

1° Le blanchissage et le raccommodage du linge;

2° L'entretien des vêtements, chaussures et literies;

3° La fourniture des menus objets de classe, papier, plumes, encre, livres et instruments d'étude au-dessous de 5 francs;

4° Les frais de médecin et d'infirmerie;

5° Le loyer de divers objets mobiliers fournis par la maison pour plus d'uniformité : bois de lit, paillasse piquée, rideaux blancs avec leur couronne, cassette aux habits, table de nuit, tapis de lit, pupitre à l'étude.

Ces frais accessoires se payent, comme le prix de la pension, en trois termes : 1er octobre, 1er janvier, 1er mai.

Tout élève sortant dans le cours d'un trimestre n'a droit à aucune remise, hors le cas où il serait rendu à sa famille par le directeur.

Les leçons de musique sont à la charge des parents.

Il n'y a lieu, dans le pensionnat, à aucun cadeau personnel, à aucune rétribution de faveur pour les personnes de service. A tous ces faux frais se trouve heureusement substituée, lors de la fête des élèves, une aumône de 20 francs, recueillie et employée par eux à l'achat de toiles, étoffes, etc., pour les orphelins.

Les élèves n'ont point d'argent à leur disposition. Les parents confient à M. l'économe une somme, qui, selon leurs intentions, est distribuée à leurs enfants par chaque semaine.

TROUSSEAU.

A l'entrée des élèves, les parents fournissent un trousseau comme ci-dessous, et le renouvellent aux vacances, selon le besoin.

Mobilier.

Matelas, 80 centimètres de large, 1 mètre 80 cent. de long.
Traversin.
Couverture de laine.
Courte-pointe blanche, ou, si elle est de couleur,
Couvre-pieds blanc.

Linge.

3 Paires de draps.
12 Chemises.
12 Serviettes de table.
12 Serviettes de toilette.
12 Mouchoirs.
6 Paires de bas de laine, dont 2 noirs.
6 Paires de bas fil ou coton, dont 2 blancs.
6 Bonnets de coton ou serre-tête.
6 Blouses.
6 Cravates.

Vêtements.

1 Habit, pantalon, gilet en drap noir.
1 Pantalon en coutil blanc.
3 Habillements complets.
3 Paires de souliers, bottes ou brodequins.
1 Paire de chaussons montés en souliers.
1 Chapeau noir et 1 casquette.

Le linge des élèves est distribué dans une lingerie commune, en des cases numérotées, et les pièces de linge ne sont reçues qu'autant qu'elles sont marquées des numéros assignés à chacun d'eux.